

**PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 5.1**

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme

En date du 11 Avril 2019

Le Maire

Le droit de préemption urbain renforcé a été adopté par délibération du 22 décembre 2004 sur toutes les zones U et AU

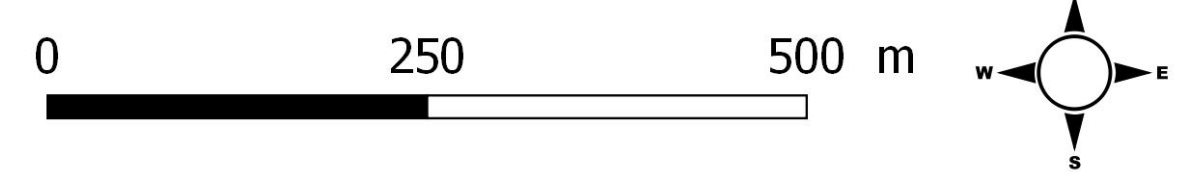
Maître d'ouvrage :

Commune de Villette d'Anthon

Maître d'oeuvre :

Cabinet Emmanuel ROGER, 18 rue Imbert Colomès, 69001 Lyon

ECHELLE : 1/5000



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire (cf plans 5.1 et 5.2)

Zones urbaines

- UA, secteur centre, comprenant le sous secteur UAa
- UB, quartier équipé à vocation résidentielle, comprenant les sous secteurs UBb et UBc
- UE, quartier destiné à recevoir des équipements publics
- UI, quartier équipé à vocation industrielle, comprenant le sous secteur UIa

Zones d'urbanisation future

- AUi, zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- AUa/AUb/AUbb, zones d'urbanisation future, règlement conditionnel
- AU, réserve pour l'urbanisation

Zones agricoles et naturelles

- A, zone agricole
- N, zone naturelle protégée, comprenant les sous secteurs NL, NLri, Nri et Ngri

Prescriptions graphiques

- +— Marge de recul des constructions
- Règle architecturale particulière
- Emplacement réservé pour équipement et voiries
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Élément du paysage à protéger au titre du L151-19 du CU

Renseignements divers

- Exploitation agricole
- ◇ Site archéologique
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteurs soumis par arrêté préfectoral à des prescriptions d'isolement acoustique

- Route
- Voie ferrée

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 5.3)

Traduction réglementaire :

- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
- des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme

- Bc1 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Bc2 : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Bg : Risque de glissement de terrain
- Bgs : Risque de glissement de terrain
- Bi'1 : Risque d'inondation en pied de versant
- Bi'2 : Risque d'inondation en pied de versant
- Bv2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan Local d'Urbanisme

- RC : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- RCn : Risque d'inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- RG : Risque de glissement de terrain
- RG/RIA-RIN : Risque de glissement de terrain et inondation de plaine
- RI' : Risque d'inondation en pied de versant
- RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
- RV1 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue
- RV2 : Risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue

--- Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations

- Zone inondable délimité par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) approuvé par arrêté du 16/08/1972

Prescriptions graphiques particulières : assainissement (cf plan 5.4)

Zonage eaux usées

- Assainissement collectif actuel
- Assainissement collectif futur

Zonage eaux pluviales

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Zone raccordée/raccordable au réseau des eaux pluviales

